Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_028_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, mercredi 4 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 27 janvier 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Etaient présents : M. Sébille, M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Duranton, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, M. Mouaci, Mme Le Mouël, Mme Maillot, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame Guillerme à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil

Absents :
Madame Ikram El Adib
Madame Anne-Marie Le Floch

Secrétaire de séance : Monsieur Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 30

2026-02-04- N°JUR 028/2026 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_028_DEL-DE

2025-069 du 05/12/2025	Accord-cadre 2021-08 - Lot n°2 - Marché subséquent relatif aux travaux de requalification de la rue Sainte-Brigitte - modification n°1		Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-070 du 05/12/2025	Tarifs 2026 - Salles municipales - Approbation		Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-071 du 06/12/2025	Tarifs municipaux 2026		Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-072 du 08/12/2025	Assistance juridique de Me LERAISNABLE - dossier LIDL CAA		Art. L 2122-22 alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-073 du 08/12/2025	Acquisition d'un broyeur multi-végétaux - attribution	24 500,00 € HT	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-074 du 11/12/2025	Cession d'un toboggan à Monsieur MIOSSEC	114,00 € net	Art. L 2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-075 du 12/12/2025	Assistance juridique de Me EGLIE-RICHTERS cabinet SENSEI - Recours contre délibération du 20/11/2025		Art. L 2122-22 alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-076 du 16/12/2025	Virement de crédits n°2 - Budget principal 2025		Art. L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-077 du 16/12/2025	Marché 2023-03 - Maîtrise d'œuvre portant sur la construction du pôle sportif et associatif à Plaisance - Avenant n°4	Sans incidence budgétaire sur le marché initial	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-078 du 18/12/2025	Cession d'un bureau à la SARL DE KERLEHUENAN	75 € net	Art. L 2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-080 du 22/12/2025	Marché 2025-07 - Fournitures de denrées alimentaires et autres fournitures diverses - Attribution		Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC
2025-081 du 22/12/2025	Marché 2025-07 - Fournitures de denrées alimentaires et autres fournitures diverses – Attribution ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2025/080		Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2025-082 du 23/12/2025	Marché 2025-10 - Souscription d'un contrat tous risques chantier et assurances dommage ouvrage pour le pôle sportif et associatif à Plaisance - Lots n°1 et n°2 - Attribution	15 661,30 € TTC	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2026-01 du 12/01/2026	Marché 2024-14 - Marché de maintenance des installations et appareils frigorifiques, de cuisson et de laverie des bâtiments communaux - Modification n°1 du marché	9 551,88€ HT	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2026-02 du 12/01/2026	Marché 2023-04/02 - Lot n°1 - Mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle sportif et associatif à Plaisance - Modification n°2	12 810,00€ HT	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 4 février 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE